

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE SEPTEMBRE 2024****Adm N° 2024 - 93****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville de proposer l'illumination du tympan de l'Abbatiale durant les soirées « des Journées du Patrimoine ». (21 et 22 septembre 2024)**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

La signature du contrat pour la prestation « illumination du tympan de l'Abbatiale » durant les soirées « des Journées du Patrimoine »:

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
21 et 22 septembre 2024	Arimathie Prod Roland Buc	500 € TTC	Place Roger Delthil 82200 Moissac	Service culturel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 mai 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ